

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Direction des soins

N° 2026/014

Vu l'article L. 6141-1 du code de la santé publique relatif au statut des établissements publics de santé,

Vu l'article L. 6143-7 du code de la santé publique relatif aux attributions d'un directeur d'établissement public de santé,

Vu les articles D. 6143-33, D. 6143-35 et D. 6143-38 du code de la santé publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la loi 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 5 août 2022 nommant M. Stéphane PEAN en qualité de directeur du CH d'Argentan et des EHPAD de Carrouges, Ecouché et Trun, à compter du 1^{er} septembre 2022 et l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 22 août 2023 prolongeant la nomination de M. Stéphane PEAN en qualité de directeur du CH d'Argentan et des EHPAD d'Ecouché et de Trun, à compter du 2 septembre 2023

Vu la convention de direction commune du CH d'Argentan et des EHPAD d'Ecouché et Trun, en date du 26 juillet 2022,

Vu l'organigramme de direction en vigueur à compter du 2 mars 2026,

DECIDE

Article 1

Délégation permanente est donnée à **Madame Céline LEROUX**, directrice des soins, pour signer pour le compte et au nom du Directeur dans la limite des attributions relevant de la direction des soins dont elle a la charge, tous actes, attestations, correspondances, notes de service ou d'information, conventions et décisions relatifs à la conduite de ses missions.

Article 2

Madame Céline LEROUX est habilitée à déposer plainte pour le compte du centre hospitalier d'Argentan et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes d'Ecouché et de Trun.

Article 4

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

.../...

Article 5

La présente décision prend effet dès que les mesures de publicité la concernant ont été mises en œuvre.
La présente décision est affichée au sein de l'établissement conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique.

Falaise, le 2 mars 2026

Le Directeur,

Stéphane PEAN



Madame Céline LEROUX

Directrice des soins